

Le joueur, préalablement à l'ouverture d'un Compte, doit certifier avoir pris connaissance du présent Règlement portant Conditions Générales d'Utilisation du Site de JOABET, et manifester explicitement son acceptation des clauses de ce Règlement.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION **DU SITE DE JOABET**

Les services de paris en ligne proposés sur le site joabet.fr le sont par la société JOAONLINE, SAS au capital de 100.000 €, immatriculée sous le n° 347 679 383 RCS Lyon, dont le siège social est situé 34 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

N° de TVA Intracommunautaire de JOAONLINE : FR 71 347 679 383.

JOABET bénéficie des agréments nécessaires pour les besoins des services de paris en ligne proposés sur son site. Il s'agit des agréments n°0031-PS-2015-07-17 et 0031-PH-2015-07-17.

Ces agréments ont été délivrés par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ) située 99-101 rue Leblanc 75015 Paris France.

Son activité est régie par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et ses décrets d'application.

JOABET peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : Cité Internationale – 34 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon France,
- Adresse de courrier électronique : contact@joabet.fr ,
- Numéro de téléphone : 04 72 56 20 55

Il est important que vous vous renseigniez sur les lois en vigueur dans votre pays de résidence, préalablement à votre inscription. Certains jeux de paris proposés par JOABET peuvent y être interdits par la loi ou soumis à certaines conditions ; dans ces hypothèses, il vous appartient d'en vérifier la conformité.

TABLE DES MATIERES

Article 1 Définitions.....	3
Article 2 Objet.....	5
Article 3 Acceptation des Conditions Générales	5
Article 4 Inscription / Ouverture d'un Compte Joueur.....	5
Article 5 Compte Joueur Provisoire.....	7
Article 6 Activation du Compte Joueur Définitif	8
Article 7 Approvisionnement du Compte Joueur / Reversement à partir du Compte Joueur / Dépôt et retrait d'argent	9
Article 8 Modification des Informations du Joueur	10

Article 9 Accès aux Informations du Compte Joueur.....	11
Article 10 Suspension et Gel du Compte Joueur.....	12
Article 11 Clôture du Compte Joueur.....	12
Article 12 Conséquences de la Clôture / Résiliation d'un Compte Joueur.....	13
Article 13 Accès et Obligations relatives à l'usage du Site.....	14
Article 14 Modalités d'utilisation du Site.....	15
Article 15 Lutte contre le Jeu Excessif ou Pathologique	16
Article 16 Lutte contre le blanchiment d'argent.....	17
Article 17 Offres promotionnelles	17
Article 18 Protection des données à caractère personnel	17
Article 19 Durée.....	18
Article 20 Maintenance du Site de Paris en Ligne.....	18
Article 21 Garanties	18
Article 22 Propriété	19
Article 23 Confidentialité.....	19
Article 24 Responsabilité	20
Article 25 Vérifications	21
Article 26 Réclamations - Médiation.....	21
Article 27 Interprétation – Renonciation	21
Article 28 Election de domicile	22
Article 29 Loi applicable	22
Article 30 Règlement du Club et Programme de fidélité JOACLUB	22
Article 31 Paris Sportifs - Conditions d'utilisation et Règlement	22
Article 32 Paris Hippiques - Conditions d'utilisation et Règlement.....	27

Article 1 DEFINITIONS

ANJ	Désigne l'Autorité Nationale des Jeux.
Code secret ou code d'activation	Code envoyé par courrier postal permettant à JOAONLINE de procéder à la vérification de l'adresse du Joueur conformément au Décret 2010-518 du 19 mai 2010 et permettant au Joueur qui le saisit de valider définitivement son Compte.
Compte Joueur ou Compte	Désigne le compte attribué par JOABET au Joueur qui s'inscrit sur le Site dans les conditions prévues aux présentes. Le Compte Joueur retrace les mises et les gains liés aux Paris, les mouvements financiers qui leur sont liés, ainsi que le solde des avoirs de Joueur auprès de JOABET. Le Compte Joueur peut être un Compte Joueur Provisoire, un Compte Joueur Définitif ou un Compte clôturé.
Compte Joueur Provisoire	Désigne le statut du Compte Joueur dès son inscription et avant que le Joueur ait saisi le Code secret qui lui est envoyé à son adresse postale.
Compte Joueur Définitif	Désigne le statut du Compte Joueur une fois que les éléments d'identité du Joueur, de son âge, de son adresse et des références de son Compte de Paiement ont été vérifiés et que le Joueur a saisi le Code secret qui lui est adressé à son adresse postale.
Compte clôturé	Un Compte clôturé est un Compte créé par un Joueur mais auquel il n'a plus accès et qui ne pourra en aucun cas être réactivé. Toutefois un Compte clôturé n'étant pas un Compte supprimé, c'est en ce sens qu'un Joueur peut être titulaire d'un Compte clôturé.
Compte de Paiement	Désigne le compte bancaire ouvert par le Joueur auprès d'un prestataire de services de paiement établi en France.
Conditions Générales ou CG	Désignent les présentes conditions des services de Paris proposés par JOABET sur le Site.
Contenu	Désigne toute information, donnée, propos, contenu susceptible notamment de donner lieu à des droits de propriété intellectuelle, mis à la disposition des Joueurs par JOABET sur le Site et ce compris, le graphisme des Paris.
Ecurie	2 chevaux ou plus qui appartiennent au même propriétaire font partie de la même "écurie". Les paris sur les écuries n'existent pas sur JOABET.

Erreur	Est le terme générique employé pour désigner les erreurs d'ordre général, les fautes typographiques, les contresens, les erreurs de compréhension orale et écrite, les erreurs de traduction, les fautes d'orthographe, les problèmes techniques, les erreurs d'enregistrement, les erreurs de transaction, les erreurs manifestes, les cas de force majeure et/ou toute autre erreur apparentée.
Gain	En paris sportif, le gain est la mise multipliée par la cote. En paris hippique, il correspond au Rapport moins la mise.
JOABET	Désigne l'opérateur de paris et jeux d'argent en ligne proposé par la société JOAONLINE, SAS au capital de 100.000 €, immatriculée sous le n° 347 679 383 RCS Lyon, dont le siège social est situé 34 quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.
Joueur	Désigne toute personne titulaire d'un Compte Joueur.
Pari / Paris	Désignent les paris en ligne proposés par JOABET par l'intermédiaire du Site. Un pari est le choix d'une possibilité de dénouement parmi plusieurs issues possibles d'un événement sportif ou hippique.
Paris Gratuit (ou Freebet)	Désigne une mise fictive valable sur les paris sportifs qui permet de gagner un gain net en argent réel, ayant une durée de péremption et étant soumis à des conditions d'utilisation.
Partie(s)	Désigne(nt) JOABET et/ou le Joueur.
Rapport	Est le montant brut, incluant la mise initiale, payé après le résultat d'une course.
Règles du Jeu	Désignent les règles du jeu relatives aux Paris proposés par JOABET sur le Site.
Résultat	Est le résultat officiel.
Réunion	Désigne l'ensemble des courses ayant lieu le même jour sur le même hippodrome.
Site	Désigne le service de communication au public en ligne édité sous l'adresse URL : joabet.fr (et sous-domaines) et les services de Paris en ligne proposés par JOABET aux Joueurs.
Ticket	Un ticket est le « coupon » qui contient les informations enregistrées par le joueur. Il contient un ou plusieurs paris.

Ticket Simple	Un ticket simple désigne un ticket qui contient un et un seul pari. Si le pari choisi par le joueur est correct, le ticket sera lui aussi correct. Le gain d'un ticket « Simple » se calcule en multipliant la mise par la cote liée au pari choisi.
Ticket Combiné ou Ticket Multiple	Un ticket « Combiné » est un ticket qui contient de deux à vingt paris différents qui devront tous être corrects pour que le ticket soit correct. Si un seul pari est incorrect, l'ensemble du ticket « Combiné » sera incorrect. La notion de « Combinaison » intervient dans le calcul de la cote globale du ticket, et donc de son gain potentiel. Celui-ci se calcule en multipliant votre mise au produit des différentes cotes du ticket. Si un des paris du ticket combiné est annulé, le gain est alors calculé sur la base des paris restants si ceux-ci sont tous gagnants.

Article 2 OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles JOABET propose aux Joueurs des Paris en ligne sur le Site, et à régir l'utilisation par l'utilisateur du Site.

Nous consacrons le plus grand soin à la protection des données à caractère personnel que vous nous communiquez. Les présentes Conditions Générales sont dès lors également complétées par une Charte de Confidentialité relative au traitement des données à caractère personnel, que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : https://media.joabet.fr/politique-confidentialite-joabet_fr.pdf

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur et accessibles sur le Site Internet au moment de l'utilisation dudit Site Internet, JOABET se réservant la faculté de faire évoluer ses Conditions Générales à tout moment.

Le Joueur dispose de la faculté de sauvegarder les Conditions Générales et la Charte de confidentialité et de les imprimer en cliquant sur le lien suivant : https://media.joabet.fr/cgu-joabet_fr.pdf

Article 3 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Joueur, préalablement à l'ouverture d'un Compte Joueur, doit certifier avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, et manifester explicitement son acceptation des clauses de ce règlement.

En cochant la case « J'ai pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et les accepte », le Joueur reconnaît avoir pris connaissance et accepté expressément et sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation du Site de Paris en Ligne de JOABET.

Article 4 INSCRIPTION / OUVERTURE D'UN COMPTE JOUEUR

4.1. Aucune activité de Paris sur le Site ne peut avoir lieu sans l'ouverture préalable d'un Compte Joueur personnel par le Joueur, en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet.

4.2. L'ouverture d'un compte joueur sur le Site n'est autorisée qu'aux personnes physiques en état de capacité juridique et ayant atteint l'âge minimum de 18 ans. L'ouverture d'un Compte Joueur est donc

refusée à toute personne mineure c'est-à-dire de moins de dix-huit ans révolus au moment de l'inscription. Les mineurs, même émancipés, ne peuvent ouvrir un Compte Joueur et prendre part aux Paris.

4.3. Pour toute demande d'ouverture de Compte Joueur, JOABET interroge le fichier des interdits de jeux tenu par l'Autorité Nationale des Jeux (ANJ). L'ouverture d'un Compte est refusée aux personnes figurant sur ce fichier.

En outre, le Joueur demandant l'ouverture d'un Compte déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une interdiction de jeu.

4.4. Le Joueur demandant l'ouverture d'un Compte déclare et garantit ne faire l'objet d'aucun conflit d'intérêt l'empêchant d'ouvrir un Compte Joueur et/ou de bénéficiaire du Site, notamment au regard des dispositions des Articles 32 et 36 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010.

4.5. Pour ouvrir un compte, il suffit de cliquer sur l'onglet « S'inscrire » et de suivre les instructions à l'écran. Toute personne sollicitant l'ouverture d'un Compte Joueur doit renseigner sur le formulaire d'inscription :

- L'ensemble des informations identifiées comme étant obligatoires et indiquées comme telles par la présence d'un astérisque ;
- Ses prénoms, nom de naissance, date et lieu de naissance strictement tels qu'ils figurent sur la pièce justificative d'identité qui sera transmise dans le cadre du processus de validation de Compte conformément à l'Article 5.3 des présentes Conditions Générales ;
- Une adresse postale physique et personnelle ne faisant pas état d'une résidence dans un pays dont la réglementation interdit l'accès aux Jeux d'argent ou l'inscription auprès d'opérateurs agréés en France dont il sera tenu de justifier conformément à l'Article 5.3 des présentes Conditions Générales.

En outre pour effectuer des retraits conformément aux Articles 6 et 7.3 des présentes Conditions Générales., le Joueur sollicitant l'ouverture d'un Compte est informé que seules les personnes titulaires d'un Compte de paiement ouvert à leur nom et dans un prestataire de services de paiement établi dans l'un des Etats suivants exclusivement :

- Allemagne ;
- Autriche ;
- Belgique ;
- Bulgarie ;
- Chypre ;
- Croatie ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- France ;
- Grèce ;
- Hongrie ;
- Irlande ;
- Islande ;
- Italie ;
- Luxembourg ;

- Malte ;
- Norvège ;
- Pays-Bas (sauf si l'établissement est établi aux Antilles Néerlandaises)
- Pologne ;
- Portugal ;
- République tchèque ;
- Roumanie ;
- Royaume-Uni (sauf Gibraltar, les îles Anglo-normandes et l'île de Man) ;
- Slovaquie ;
- Slovénie ;
- Suède ;

Par ailleurs, le Joueur devra préciser ses coordonnées de connexion en indiquant :

- Un pseudo de son choix (sous réserve qu'il ne soit pas déjà utilisé par un autre Joueur) ;
- Un identifiant (adresse e-mail) différent du pseudo ;
- Un mot de passe de son choix (respectant les règles définies à l'écran)

L'utilisation de pseudonymes jugés inappropriés, sera interdite.

Si le Joueur réside dans un pays autre que la France il lui appartient de vérifier que la législation de son pays l'autorise à s'inscrire et jouer sur le Site.

Une fois les informations saisies, il sera demandé au Joueur d'accepter les Conditions générales d'utilisation ainsi que la Charte de Confidentialité en cochant la case « Je certifie être âgé d'au moins 18 ans, que les informations ci-dessus me concernant sont exactes, et avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation du Site ainsi que sa charte de confidentialité décrivant les traitements de mes données personnelles. ». A défaut de cet engagement, le Joueur ne pourra poursuivre la procédure d'inscription.

4.6. Une même personne physique ne peut être titulaire que d'un seul Compte Joueur actif. Le Compte Joueur ne peut être transféré à un tiers ni utilisé par un tiers.

4.7. Une fois le formulaire d'inscription validé, le Compte est un Compte Joueur Provisoire comme défini à l'Article 5.

Article 5 COMPTE JOUEUR PROVISOIRE

5.1. A compter de son inscription et après avoir bien renseigné ses références du Compte de Paiement et ses modérateurs de jeu, le Joueur est titulaire d'un Compte Joueur Provisoire, qui ne deviendra Définitif que si les conditions de l'Article 6 sont réunies.

JOABET propose donc au Joueur, de manière provisoire, son Site.

5.2. Le montant maximum de l'approvisionnement du Compte pendant cette période est fixé à 500 €.

5.3. Le Titulaire d'un Compte Joueur Provisoire doit communiquer à JOABET, dans le délai maximum de trente (30) jours à compter du passage au Compte Joueur Provisoire :

- La copie parfaitement lisible d'une Carte Nationale d'Identité, d'un passeport en langue française ou avec traduction anglaise ou d'un document officiel émanant des Autorités françaises ou d'un

permis de conduire français ou de son titre de séjour ou de sa carte de résident, en cours de validité, justifiant de son identité et de ses date et lieu de naissance ;

- Un document parfaitement lisible portant justification de l'adresse postale de son domicile. Les documents suivants sont acceptés : une quittance de loyer, une facture d'eau, de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone ou son dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
Si le joueur ne peut ou ne souhaite pas transmettre ce document justificatif, une alternative lui est proposée. Une fois que sa pièce d'identité est validée, il doit demander, via un formulaire mis à sa disposition dans la rubrique validation de son compte, l'envoi d'un code de validation par voie postale. Il devra le saisir dans la rubrique dédiée et dans le délai indiqué ci-dessus.

Lorsque ces pièces justificatives ou code de validation ont été transmis à JOABET, celui-ci procède aux vérifications nécessaires, à savoir :

- La conformité des éléments d'identité déclarés par le Joueur lors de son inscription et celles figurant sur sa pièce justificative de son identité ;
- La date et lieu de naissance figurant sur sa pièce justificative de son identité et attestant sa majorité ;
- La conformité de l'adresse enregistrée sur son Compte Joueur avec celle figurant sur le document portant justification de son domicile ou, si le Joueur a sollicité l'envoi d'un code de validation par voie postale, la conformité du code adressé avec celui saisi dans la rubrique dédiée.

Ces vérifications font partie des conditions de l'activation du Compte Joueur Définitif comme défini à l'Article 6.

5.4. Le Joueur est dûment informé de l'impossibilité absolue d'ordonner le reversement de tout ou partie du solde créditeur du Compte Joueur Provisoire sur son Compte de Paiement.

Ainsi, en cas de gain, la restitution du solde créditeur du Compte Joueur Provisoire est subordonnée à la vérification de l'identité du Joueur, de son âge, de son adresse et des références de son Compte de Paiement définie aux Articles 5.3 et 7.3.

5.5. Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours à compter du passage au Compte Joueur Provisoire, l'une des pièces exigées en vertu de l'Article 5.3 ne lui a pas été communiquée ou que le code de validation envoyé au Joueur a été incorrectement ou non saisi ou que les justificatifs transmis n'ont pas permis les vérifications mentionnées à l'Article 5.3 (copies non lisibles de la pièce d'identité ou du RIB par exemple), JOABET suspend le Compte Joueur Provisoire dans les conditions prévues à l'Article 10 .

Si, au terme d'un délai de soixante (60) jours à compter du passage au Compte Joueur Provisoire :

- l'une des pièces exigées en vertu de l'Article 5.3 ne lui a pas été communiquée ou
- que le code de validation envoyé au Joueur a été incorrectement ou non saisi ou
- que les justificatifs transmis n'ont pas permis les vérifications mentionnées à l'Article 5.3,

JOABET clôture le Compte Joueur Provisoire dans les conditions de l'Article 11.

Article 6 ACTIVATION DU COMPTE JOUEUR DEFINITIF

L'activation du Compte Joueur Définitif correspond à l'aboutissement du processus de validation de Compte et est subordonnée aux vérification et validation par JOABET des éléments d'identité du Joueur, de son âge et de l'adresse de son domicile à partir des pièces exigées ou du code saisi conformément à l'Article 5.3 ainsi que des informations déclarées par le Joueur lors de la création de son Compte.

Un Compte Joueur Définitif autorise le Titulaire à procéder au reversement du solde créditeur de son Compte, sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 7.3, entendu que le montant disponible au reversement correspond au solde en argent réel uniquement et excluant tout montant lié à une offre promotionnelle. Le solde créditeur que le Joueur peut reverser sur son Compte de paiement est le montant appelé « disponibilités » ou « avoirs disponibles ».

Article 7 APPROVISIONNEMENT DU COMPTE JOUEUR / REVERSEMENT A PARTIR DU COMPTE JOUEUR / DEPOT ET RETRAIT D'ARGENT

Les instruments de paiement permettant l'approvisionnement du Compte Joueur répondent aux conditions prescrites par le sixième alinéa de l'Article 17 de la loi n°2010-476 du 12 mai 2010.

7.1. L'utilisation du Compte Joueur par le Joueur est strictement limitée à sa participation aux paris disponibles sur le Site à l'exclusion de tout autre usage, notamment au titre de compte bancaire.

Toute somme d'argent liées à un Compte Joueur ne pourra en aucun cas être productive d'intérêts.

7.2. Le Compte Joueur ne peut être crédité que par le Joueur qui en est titulaire ou par JOABET au titre des gains réalisés par le Joueur ou à titre d'offre promotionnelle.

Le Compte Joueur est immédiatement crédité des sommes versées par son titulaire, dès réception des fonds. Toutefois, l'opération de crédit du Compte Joueur peut être différée, en application de l'[Article L. 561-16 du code monétaire et financier](#), si JOABET soupçonne qu'elle est liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Le Joueur effectuant un dépôt par carte bancaire garantit avoir la jouissance légitime de ce moyen de paiement. Les cartes bancaires doivent être françaises et personnelles ; les cartes commerciales ne sont pas autorisées, ainsi que les cartes étrangères.

Selon le mode de paiement utilisé, des frais pourront éventuellement être réclamés au Joueur par son établissement bancaire ou son prestataire de paiement. JOABET ne pourra en aucun cas en être tenue responsable de ces frais, le Joueur étant tenu de s'informer au préalable auprès de son établissement financier ou de son prestataire de paiement des éventuels frais de transaction susceptibles d'être réclamés.

Le Joueur déclare être conscient que toute transaction financière est soumise aux délais bancaires habituels. Il incombe par ailleurs au Joueur de vérifier que tous les renseignements nécessaires à la validation de la transaction ont été communiqués à JOABET. JOABET ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de versement effectué sur le compte bancaire d'un Joueur qui aurait été piraté.

Le titulaire du Compte reconnaît par avance la validité des débits sur son Compte de paiement, consécutifs aux approvisionnements effectués sur son Compte Joueur, après s'être identifié avec son adresse e-mail et son mot de passe.

Il reconnaît que les enregistrements effectués par JOABET constitueront la preuve des opérations effectuées au moyen de sa carte bancaire et la justification de leur imputation au Compte de paiement sur lequel cette carte fonctionne.

7.3. Le titulaire d'un Compte Joueur doit communiquer à JOABET une copie parfaitement lisible d'un document portant référence du Compte de Paiement (Relevé d'Identité Bancaire non temporaire) attestant que ce compte bancaire est ouvert à son nom et dans un établissement bancaire établi dans l'un des Etats visés à l'Article 4.5.

Lorsque cette pièce justificative a été transmise à JOABET, celui-ci procède à la vérification de la conformité des références du Compte de Paiement enregistrées dans le Compte Joueur avec celles figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire communiqué.

Les avoirs du Joueur auprès de JOABET ne peuvent être reversés que depuis son Compte Joueur Définitif, sous réserve que son Relevé d'identité Bancaire soit considéré comme conforme à l'issue de la procédure de vérification décrite ci-dessus, et vers le seul Compte de Paiement.

Le reversement de ces avoirs disponibles ne peut être réalisé que par virement vers ce Compte de Paiement.

Ne peut faire l'objet d'un reversement que la part du solde du Compte Joueur correspondant aux disponibilités (avoirs qui peuvent être reversés en tout ou en partie), étant entendu que le solde du Compte joueur peut être plus important que le solde des disponibilités.

7.4. Le reversement intervient, sous réserve que le Relevé d'Identité Bancaire du Joueur ait été transmis et considéré comme conforme à l'issue de la procédure décrite à l'Article 7.3, soit manuellement par le Joueur, soit à la demande du Joueur suite à la clôture du Compte Joueur Définitif., soit automatiquement, lorsque le montant mentionné à l'Article 15.3 est dépassé.

Le reversement du Compte Joueur Définitif vers le Compte de Paiement intervient immédiatement à compter de l'événement identifié au paragraphe qui précède sous la réserve qui y est énoncée. Cette opération peut toutefois être différée, en application de l'Article L. 561-16 du code monétaire et financier, en cas de soupçon lié au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Il sera alors demandé au Joueur d'apporter les éléments probants justifiant de la provenance des fonds venus au crédit du solde du Compte Joueur depuis son ouverture.

7.5. Aux termes de l'article 15 nouveau de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, tout opérateur de paris en ligne doit justifier de tout instrument ou mécanisme garantissant, en toutes circonstances, le reversement de la totalité des avoirs exigibles des joueurs.

En conséquence, les sociétés JOAGROUPE HOLDING (ayant son siège social à 34 quai Charles de Gaulle – 69463 Lyon Cedex 06,) et VISION GAMING HOLDING LTD (ayant son siège social à Smarcity Malta, SCM 1001, Unit 507, SCM 1001, Ricasoli, Malta), se sont constituées caution solidaire de JOAONLINE pour garantir aux parieurs le paiement du solde de leurs comptes joabet.fr ouverts ou destinés à être ouverts dans les livres de JOAONLINE, dans le cadre de l'exploitation de ses agréments délivrés par l'ANJ, sans avoir renoncé aux bénéfices de discussion et de division.

L'appel au cautionnement donné par JOAGROUPE HOLDING et VISION GAMING HOLDING LTD en faveur de JOAONLINE ne pourra être mis œuvre par les parieurs que dans la mesure où JOAONLINE ne serait plus en mesure d'assurer le remboursement des soldes des comptes joabet.fr dus à ceux-ci. Les parieurs souhaitant actionner le cautionnement de JOAGROUPE HOLDING et de VISION GAMING HOLDING LTD, ne pourront le faire que sur justification du montant de leur créance et de son non-paiement par JOAONLINE.

Article 8 MODIFICATION DES INFORMATIONS DU JOUEUR

Le Joueur peut modifier ses coordonnées personnelles, en accédant à la rubrique « Mon Compte », onglet « Identité ».

Lorsque cette modification porte sur les références de son Compte de Paiement, le Joueur communique à JOABET la pièce justificative exigée à l'Article 7.3, à savoir la copie du Relevé d'Identité Bancaire. Si cette pièce justificative n'est pas communiquée à JOABET et validée par celui-ci conformément à l'Article 7.3, les avoirs du Joueur auprès du premier ne pourront être reversés sur ce Compte de Paiement.

Lorsque la modification d'informations porte sur l'adresse postale du Joueur, il doit communiquer à JOABET dans le délai de trente (30) jours courant à compter de cette modification un document parfaitement lisible portant justification de l'adresse postale de son domicile. Les documents acceptés à cette fin sont décrits à l'Article 5.3. Si le joueur ne peut ou ne souhaite pas transmettre ce document justificatif, une alternative lui est proposée. Une fois que sa pièce d'identité est validée, il doit demander, via un formulaire mis à sa disposition dans la rubrique validation de son compte, l'envoi d'un code de validation par voie postale à la nouvelle adresse renseignée. Il devra le saisir dans la rubrique dédiée et dans le délai indiqué ci-dessus. Si le Joueur n'a pas fourni de document justificatif ou saisi le code de validation dans le délai de trente (30) jours à compter de la modification de son adresse postale, le Compte Joueur sera suspendu dans les conditions prévues à l'Article 10. Si le Joueur n'a pas transmis de document justificatif ou saisi le code de validation dans le délai de soixante (60) jours à compter de la modification de l'adresse postale, le Compte Joueur sera clôturé dans les conditions prévues aux Articles 11.2 et 11.3.

Une procédure de modification de la civilité, du prénom et/ou du nom est proposée. Seul JOABET peut effectuer ces modifications mais elles ne pourront être enregistrées qu'à la condition que le Joueur titulaire du compte les justifie par des pièces complémentaires. Si les pièces complémentaires requises ne sont pas transmises par le joueur dans le délai de trente (30) jours à compter de cette demande de modification, le Compte Joueur sera suspendu dans les conditions prévues à l'Article 10. Si ces pièces ne sont pas transmises par le joueur dans le délai de soixante (60) jours à compter de cette demande de modification, le Compte Joueur sera clôturé dans les conditions prévues aux Articles 11.2 et 11.3.

Article 9 ACCES AUX INFORMATIONS DU COMPTE JOUEUR

JOABET à tout moment jusqu'à sa clôture, le Joueur peut se connecter et a accès aux informations concernant son Compte Joueur.

Celui-ci comporte les informations visées à [l'article 13 du décret n° 2010-518 du 19 mai 2010](#), à savoir :

- Les données personnelles du joueur : nom de naissance, prénoms, civilité, date et lieu de naissance, adresse postale du domicile ;
- L'adresse de courrier électronique, identifiant permettant au joueur de se connecter sur son Compte ;
- La date la plus récente à laquelle le joueur a accepté les Conditions d'utilisation du Site et Règlement des Jeux ;
- Les références du Compte de paiement ;
- La date de création du Compte Joueur ;
- Les montants des limites de mises et limites de dépôts hebdomadaires que le Joueur a choisi, ainsi que le montant du reversement automatique ;
- Le solde du Compte et l'historique des transactions portées au crédit et au débit du Compte Joueur en argent réel ;
- L'historique, sur les douze derniers mois, des mises, des gains et des pertes du Joueur.

Article 10 SUSPENSION ET GEL DU COMPTE JOUEUR

La suspension automatique du Compte Joueur dans le cas de justificatifs toujours non transmis ou non vérifiables trente jours après le passage au Compte Provisoire empêche son Titulaire d'effectuer un dépôt d'argent, d'engager des mises et d'ordonner le reversement, même partiel, du solde créditeur de ce Compte sur le Compte de Paiement.

Cette suspension automatique du Compte Joueur intervient également :

- lorsque les pièces complémentaires requises n'ont pas été transmises par le Joueur à JOABET dans le délai de trente (30) jours à compter de la demande de rectification de sa civilité, de son prénom et/ou de son nom, conformément à l'Article 8 ;
- lorsque le justificatif de domicile requis ou le code de validation n'a pas été saisi par le Joueur dans le délai de trente (30) jours à compter de la modification de son adresse postale conformément à l'Article 8.

Cette suspension automatique fait passer le Compte au statut « expiré ».

Le statut expiré ne fait pas obstacle à l'accès aux informations mentionnées à l'Article 9 .

Si le Compte Joueur n'a pas été clôturé, c'est la transmission des documents et la vérification de leur conformité avec les informations figurant dans le Compte Joueur et/ou la saisie du code de validation visés à l'Article 5.3 qui passent le Compte du statut expiré au statut de Définitif activé.

Un Compte pourra se voir bloqué dès lors que des soupçons de fraude ou d'usurpation d'identité pèsent sur son titulaire ou que le titulaire signale à JOABET que ses accès lui ont été volés. Le Compte est alors dit « gelé ».

La condition « gelé » ne s'oppose pas au respect du processus de validation ni pour le Joueur ni pour JOABET.

Article 11 CLOTURE DU COMPTE JOUEUR

11.1. Sans préjudice des cas mentionnés aux Article 6 et 5.5, un compte sera clôturé, sans préavis ni indemnité, y compris en cours de partie, notamment lorsque le Joueur :

- En fait la demande, en accédant à la rubrique « Paramètres » de son Compte, compartiment « Auto-exclusion et Clôture » de la page ;
- Ne communique pas dans un délai de soixante (60) jours l'ensemble des pièces visées à l'Article 5.3 qui permettent la vérification des informations y figurant et/ou ne saisit pas le code de validation visé au même article dans les mêmes délais ;
- Ne communique pas dans un délai de soixante (60) jours à compter de sa demande de rectification de sa civilité, de son prénom et/ou de son nom les pièces complémentaires requises par JOABET conformément à l'Article 8 ;
- Ne saisit pas dans un délai de soixante (60) jours à compter de la modification de son adresse postale le code de validation envoyé par voie postale conformément à l'Article 8 ;
- Vient à être interdit de jeu par les autorités compétentes ;
- N'a pas réalisé de paris, dans les douze (12) derniers mois.

JOABET procède à une interrogation du fichier des interdits de jeu via les services de l'ANJ à chacune des connexions des Joueurs ainsi qu'une fois par semaine sur l'ensemble des Joueurs qui ne se seraient

pas connectés dans le mois écoulé. Les Comptes des Joueurs qui, lors de ces interrogations, figureraient sur ce fichier seront clôturés par JOABET.

Un Compte Joueur provisoire pourra être clôturé dès lors que le titulaire du Compte a fraudé ou que des soupçons de fraude ou d'usurpation d'identité pèsent sur lui. Cette clôture se fera sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par le titulaire du Compte.

11.2. JOABET clôturant un Compte Joueur Provisoire informe le Joueur du motif de cette clôture. Si le Compte Joueur Provisoire est créditeur, JOABET met en réserve sans délai la somme correspondante, pour une durée de six (6) ans à compter de la clôture dudit Compte Provisoire.

Durant cette période, et sans préjudice de l'application de l'[article L. 561-16 du code monétaire et financier](#) dans les conditions prévues à l'Article 11.3, le titulaire du Compte Joueur peut obtenir le versement du montant des disponibilités de son Compte Joueur. Le Joueur communique à JOABET les pièces exigées aux Articles 4.5 et 7.3, sauf si ces pièces permettent d'établir qu'il n'était pas autorisé à jouer au moment où le Compte Joueur Provisoire était actif, ou si ces pièces ne correspondent pas aux informations déclarées et ne permettent ainsi pas à JOABET de procéder aux vérifications qui lui sont imposées dans le cadre de la loi.

Dans tous les cas de clôture de Compte joueur Provisoire et quelle que soit la raison pour laquelle le Compte aura été clôturé, aucun reversement ne sera effectué par JOABET si le processus complet de vérification (identité, compte de paiement) imposé n'a pu aboutir.

11.3. JOABET clôturant un Compte Joueur Définitif :

- Le cas échéant, à condition que le Relevé d'Identité Bancaire du Joueur ait été reconnu conforme à l'issue de la procédure décrite à l'Article 7.3, reverse immédiatement le solde créditeur du Joueur sur le Compte de Paiement ; cette opération peut toutefois être différée, en application de l'article L. 561-16 du code monétaire et financier, si cette opération est soupçonnée d'être liée au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- Informe le Joueur de la clôture de son Compte Joueur et du motif de cette clôture, par tout moyen à sa disposition et dans un délai de trois (3) jours ouvrés ; JOABET précise, le cas échéant, le montant des sommes que JOABET a reversées sur son Compte de Paiement.

Un Compte Joueur Définitif pourra se voir clôturé, dès lors que :

- Le Joueur a enfreint une ou plusieurs dispositions des présentes CGU ;
- Les conditions d'inscription ne sont plus remplies ;
- En cas de constatation de fraude ou d'activité illicite du Joueur, ayant été validées par les autorités de contrôle, ou en cas de tentative d'utilisation illicite du Site, en ce compris l'utilisation d'un compte Joueur d'un autre Joueur (même avec son accord), ou l'utilisation de cartes de crédit ou de débit volées ;
- Tout acte de piratage du Site, et l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de JOABET.

En cas d'utilisation illicite, suspectée ou avérée, du Site, les avoirs du Joueur pourront être bloqués. Ces faits pourront être portés à la connaissance de toutes autorités compétentes, en ce compris les autorités judiciaires. En parallèle, une action judiciaire pourra être initiée en vue de mettre un terme au manquement reproché au Joueur et afin d'obtenir réparation du préjudice subi par JOABET.

Article 12 CONSEQUENCES DE LA CLOTURE / RESILIATION D'UN COMPTE JOUEUR

La clôture du Compte implique que le Joueur n'aura plus accès à son Compte et ne pourra plus parier sur le Site.

La clôture d'un compte joueur provisoire entraîne le blocage immédiat des sommes présentes sur le Compte du joueur.

La clôture d'un compte joueur définitif entraîne le versement immédiat vers le compte bancaire du joueur des sommes présentes sur le compte du joueur, sous réserve qu'aucune activité frauduleuse ayant entraîné le blocage du compte n'a été effectué par son titulaire, et que le Relevé d'Identité Bancaire du Joueur ait été reconnu conforme à l'issue de la procédure décrite à l'Article 7.3.

Le fonctionnement d'un compte clôturé est impossible. Les sommes versées par JOABET sous forme de paris gratuit ou offre promotionnelle sont supprimées.

JOABET informera le Joueur par e-mail de la clôture.

Article 13 ACCES ET OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DU SITE

Afin d'accéder à son Compte (notamment aux informations visées à l'Article 9 ainsi qu'aux fonctionnalités de crédit et débit du Compte), le Joueur est tenu de saisir ses données d'identification, à savoir son adresse e-mail ou son pseudonyme et son mot de passe, données qu'il est le seul à connaître et avoir la jouissance.

Le Joueur doit par ailleurs saisir sa date de naissance à chacun de ses accès à son Compte.

Le Joueur reconnaît que ses données d'identification lui sont strictement personnelles et qu'il est entièrement et personnellement responsable de toute activité sur son Compte Joueur. Il s'engage à les conserver strictement confidentielles et, dans l'hypothèse où il soupçonnerait, ou serait informé d'un accès non autorisé par un tiers à ses données d'identification, ou d'une perte de ses données d'identification, il s'engage à en informer sans délai JOABET via l'adresse e-mail suivante : contact@joabet.fr. Tout accès au Compte à partir des données d'identification d'un joueur est présumé être le fait dudit Joueur.

Le Joueur doit veiller à se déconnecter du Site à la fin de chaque session et prendre toutes les précautions nécessaires à la confidentialité des données personnelles.

Le Joueur pourra être tenu pour responsable des préjudices subis par JOABET ou par tout autre utilisateur du Site dû à l'utilisation de son identifiant, mot de passe ou Compte joueur par une autre personne.

En cas d'oubli par le Joueur de son mot de passe, le Joueur doit cliquer sur le lien « MOT DE PASSE OUBLIE ? » et saisir l'adresse électronique liée à son Compte Joueur. JOABET lui adressera alors par courrier électronique un lien lui permettant de générer un nouveau mot de passe.

Le Joueur assure une sécurité adéquate quant à son identifiant et mot de passe.

JOABET n'est responsable ni de pertes ni des dommages que le Joueur aurait encourus à la suite de l'utilisation non autorisée de ses données de connexion par des tiers, même à l'insu du joueur.

De manière générale, en utilisant ce Site, le Joueur s'engage à :

- Utiliser le Site qu'aux seules fins autorisées par (a) les Conditions générales d'utilisation y compris les règlements spécifiques aux Paris et aux Paris Gratuit (b) toute loi, tout règlement ou toute pratique ou directive généralement acceptée dans le territoire de résidence du Joueur ;

- Ne pas perturber ou ne pas interférer dans la sécurité, ou prendre part à toute autre forme d'abus, du Site, serveurs ou réseaux reliés à ou accessibles via le Site ou les sites Web apparentés ou liés ;
- Ne pas créer ou se servir d'une fausse identité sur ce Site ;
- Ne pas diffuser de fausses informations ou des annonces illégales ;
- Ne pas essayer d'obtenir l'accès non autorisé au Site ;
- Ne pas utiliser le Site à des fins illégales ou susceptibles de nuire à la réputation de JOABET (ou de tiers) ;
- Ne pas modifier ou de tenter de modifier, par quels que procédés ou instruments que ce soit, les dispositifs des paris proposés, dans le but notamment d'en modifier les résultats ;
- Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuels de JOABET ou de tiers ;
- Ne pas reproduire, sans l'autorisation de JOABET, sur quelque support que ce soit, tout ou partie du contenu du Site ;
- Ne pas télécharger, envoyer, transmettre par e-mail ou de toute autre manière tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de harcèlement, diffamatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste, ou autrement répréhensible ;
- Satisfaire toute obligation fiscale éventuelle ;
- Ne pas autoriser un tiers à utiliser son Compte Joueur ou utiliser les moyens de paiement ou le Compte Joueur d'une tierce personne ou d'un autre Joueur ;
- Répondre à toute demande de la part de JOABET relative à son Compte Joueur et à communiquer à JOABET tout document ou justificatif qu'il estimerait utile concernant son identité, ses données bancaires et les dépôts et retraits effectués.

Article 14 MODALITES D'UTILISATION DU SITE

Le Site est accessible gratuitement en tout lieu via tout matériel informatique, notamment un ordinateur, un téléphone portable ou tout autre support permettant une connexion au réseau Internet (Smartphones, consoles de jeux, Smart TV, etc.). Tous les frais supportés par le Joueur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge exclusive.

Pour pouvoir se connecter au Site, le Joueur reconnaît et accepte qu'il doit disposer des équipements matériels, ainsi que d'une connexion à Internet compatibles avec les conditions de fourniture des paris proposés par le Site. Pour ce faire, JOABET recommande de disposer des éléments suivants :

Logiciel de navigation :

- IE 11 / IE mobile 11 et ultérieur avec Javascript activé ;
- Edge 12 et ultérieur avec Javascript activé ;
- Firefox 27 / Firefox pour Android 64 et ultérieur avec Javascript activé ;
- Chrome 30 / chrome pour Android 71 et ultérieur avec Javascript activé ;
- Safari 7 et ultérieur avec Javascript activé ;
- Opera 17 / Opera mobile 12.1 et ultérieur avec Javascript activé.

Si le Joueur ne dispose pas de cette configuration minimum, il prend le risque de ne pas pouvoir bénéficier des services proposés en ligne par JOABET.

Le Joueur s'assurera en outre que les liens par l'intermédiaire desquels il participe aux Paris de JOABET le dirigent bien vers le Site.

Article 15 LUTTE CONTRE LE JEU EXCESSIF OU PATHOLOGIQUE

15.1. JOABET s'engage à fournir une plate-forme sûre et responsable aux Joueurs.

15.2. A l'inscription, JOABET demande au Joueur d'encadrer sa capacité de jeu par la fixation de limites d'approvisionnement de son Compte Joueur et d'engagement des Mises. Ces limites s'appliquent, d'une part, au montant cumulé des approvisionnements réalisés par le Joueur par semaine et, d'autre part, au montant cumulé des Mises engagées par le Joueur par semaine. Ces limites sont fixées par défaut par semaine (période de 7 jours débutant le lundi à 00 :00 :00 et se terminant le dimanche à 23 :59 :59).

Le Joueur peut modifier ces limites à tout moment en accédant à l'onglet « Paramètres » de la rubrique « Compte » et en indiquant les montants dans les champs prévus à cet effet et en validant ces indications par un clic sur le bouton prévu à cet effet.

Lorsqu'il augmente l'une ou l'autre, la modification prend effet au plus tôt dans un délai de 48 heures à compter de la validation par le Joueur. Lorsqu'il diminue l'une ou l'autre, la modification est d'effet immédiat.

15.3. A l'inscription également, JOABET demande au Joueur de déterminer un montant au-delà duquel les crédits disponibles inscrits sur son Compte Joueur sont automatiquement reversés sur son Compte de Paiement.

Le Joueur peut en permanence modifier ces montants par un dispositif accessible sur la partie « Paramètres » de son Compte Joueur en indiquant les montants dans les champs prévus à cet effet et en validant cette indication par un clic sur le bouton prévu à cet effet.

15.4. JOABET met en permanence à la disposition du Joueur un dispositif accessible dans ses « Paramètres » du Compte Joueur lui permettant de demander son exclusion du Site.

Le Joueur détermine la durée de son exclusion du jeu, qui ne peut être inférieure à vingt-quatre (24) heures et supérieure à douze (12) mois.

Cette durée révolue, le Compte est dégelé automatiquement et le Joueur retrouve les possibilités de dépôt et de Mises seulement limitées à ses modérateurs de jeu (limites de dépôt et des mises conformément à l'Article 15.2) et statut de Compte.

15.5. JOABET vérifie, par l'intermédiaire du système d'information de l'ANJ, si les personnes sollicitant l'ouverture d'un Compte Joueur ou disposant d'un tel compte auprès de lui sont inscrites dans un fichier des Interdits de Jeu tenu par cette même autorité en application de la réglementation en vigueur. Cette vérification est réalisée lors de chaque demande d'ouverture d'un Compte Joueur, à chacune des connexions d'un Joueur et hebdomadairement pour chaque Joueur ayant un Compte auprès de JOABET.

15.6. JOABET informe le Joueur dans le pied de page du Site que celui-ci a la faculté de s'inscrire sur les fichiers des interdits de jeu tenus par l'ANJ.

15.7. JOABET informe le Joueur sur son Site de l'existence d'un numéro d'appel téléphonique mis à la disposition des joueurs excessifs ou pathologiques et de leur entourage par les pouvoirs publics sous la responsabilité de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé, et donnant accès à un service d'information et d'assistance. Cet appel est facturé à l'abonné au prix d'un appel local. Ce numéro est le suivant : 09 74 75 13 13.

15.8. JOABET peut être amené à limiter les possibilités de prises de jeu, dans les conditions prévues à l'Article 31.3, si elle estime que le risque financier encouru par le joueur peut être lié et/ou son comportement de jeu peut être assimilable, à un comportement de jeu excessif ou pathologique.

Article 16 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le Joueur est informé que JOABET est assujéti aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévues par les dispositions des sections 2 à 7 du chapitre I du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 17 OFFRES PROMOTIONNELLES

17.1. JOABET peut être amené à proposer aux Joueurs titulaires d'un Compte de bénéficier d'offres promotionnelles. Ainsi, le Joueur pourrait par exemple se voir rembourser un pari perdu ; dans ce cas, et selon les conditions de l'offre promotionnelle relative, il pourra lui être proposé d'être crédité du montant de la mise engagée sur le Pari ayant été perdu en argent réel ou bien en Paris Gratuit.

Si JOABET propose ce type d'offres promotionnelles, alors, et quelle que soient les conditions de l'offre promotionnelle, la récupération du remboursement de la mise d'un Pari perdu est conditionnée par l'acquiescement de ces conditions par le Joueur.

Aussi, un crédit correspondant au remboursement d'un Pari perdu, ou un abondement du Compte ne saurait être porté au crédit du Compte si le Joueur ne l'a pas acquiescé et ne saurait donc être considéré comme faisant partie du solde du Compte Joueur.

17.2. Un Joueur dont le Compte aurait été crédité dans le cadre d'une offre promotionnelle, notamment d'un Pari remboursé, et qui viendrait à être clôturé, ne pourra faire valoir aucun droit quant à la possibilité que ce montant lui soit reversé après la clôture de son Compte.

17.3. Une même personne (selon l'identité figurant sur les pièces justificatives ou à défaut de pièces transmises selon les informations personnelles déclarées) ne peut se voir attribuer une offre promotionnelle qu'une seule fois quel que soit le nombre de Comptes qu'il aurait créés.

Ainsi, il ne sera pas attribué d'offre de bienvenue ou offre promotionnelle à un Joueur qui aurait recréé un Compte suite à la clôture d'un précédent, et ce, qu'il ait ou non bénéficié d'une offre promotionnelle quelle que soit la forme que cette offre ait pu prendre (pari remboursé, abondement, Paris gratuit, etc.) avec le ou les Comptes précédemment créés.

Dans un tel cas, le Joueur fera preuve de vigilance en informant JOABET.

17.4. Tout joueur pourra se voir proposer par JOABET, la participation à des offres promotionnelles qu'il sera libre d'accepter. Les présentes conditions générales trouveront à s'appliquer pour chaque offre (« Tournoi », « Booster », etc.), sous réserve de leurs conditions particulières.

Article 18 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

JOABET s'engage, dans le cadre de son activité et conformément à la législation en vigueur en France et en Europe, en particulier le règlement général sur la protection des données (« RGPD »), à garantir la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Joueurs. La politique de confidentialité de JOABET est détaillée sur la page suivante : https://media.joabet.fr/politique-confidentialite-joabet_fr.pdf

Article 19 DUREE

Les présentes Conditions Générales sont applicables pour une durée indéterminée.

Le Joueur est d'ores et déjà informé que les présentes Conditions Générales d'Utilisation et Règlement des sports pourront être amendées, modifiées, actualisées à tout moment.

JOABET recueillera alors l'acceptation du Joueur à chaque mise à jour des présentes.

Article 20 MAINTENANCE DU SITE DE PARIS EN LIGNE

JOABET fera ses meilleurs efforts pour permettre au Joueur de bénéficier d'un accès au Site vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Pour autant, JOABET pourra interrompre l'accessibilité du Site à des fins de maintenance. Dans ce cas, JOABET mettra tout en œuvre pour que ces interruptions aient lieu pendant les périodes les moins préjudiciables au Joueur.

En cas de défaillance dans le bon fonctionnement du Site, JOABET interviendra dans les meilleurs délais.

Article 21 GARANTIES

21.1. Le Joueur déclare et garantit qu'il a pris connaissance des présentes CGU, les comprend parfaitement, accepte les règles propres aux Paris disponibles sur le Site.

21.2. Le Joueur déclare et garantit que toutes les informations contenues dans le formulaire d'inscription et communiquées à JOABET sont vraies, exactes et complètes, et correspondent aux informations inscrites sur les justificatifs qui sont adressés.

21.3. Le Joueur déclare et garantit être une personne physique majeure, en état de capacité juridique, âgée de 18 ans au moins.

21.4. Le Joueur déclare et garantit ne pas faire l'objet d'une interdiction de jeu par les autorités compétentes.

21.5. Le Joueur déclare et garantit ne pas être auto-exclu du Site.

21.6. Le Joueur déclare et garantit ne faire l'objet d'aucun conflit d'intérêt l'empêchant d'ouvrir un Compte et/ou de bénéficier du Site, notamment au regard des dispositions des articles 32 et 36 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010. Le Joueur déclare être parfaitement conscient qu'en pariant en ligne, il prend un risque de perdre de l'argent. Il est de sa responsabilité d'assumer ces pertes subies et fait abandon de tout recours, de ce chef, à l'égard de JOABET.

21.7. Le Joueur déclare et garantit que l'origine des fonds utilisés pour jouer aux Paris en ligne sur le Site ne provient pas de sources illégales, et qu'il n'utilise en aucun cas le Site aux fins de transférer des fonds ou dans le cadre d'une activité illicite, frauduleuse ou criminelle.

21.8. Le Joueur déclare et garantit qu'il n'est pas un joueur professionnel d'un sport, d'une compétition ou d'une ligue quelconque pour lesquels JOABET propose des Paris.

21.9. Enfin, le Joueur déclare et garantit qu'il n'agit pas pour le compte d'un tiers.

Le Joueur accepte d'indemniser, de défendre et d'exonérer JOABET, ses directeurs, ses employés, ses représentants et ses fournisseurs, ainsi que tous les partenaires tiers possibles contre toutes les pertes, toutes les dépenses, tous les sinistres et tous les frais possibles, y compris les honoraires d'avocat découlant de toute infraction de sa part aux présentes CGU.

21.10. Le Joueur s'interdit :

- Toute utilisation de programmes, logiciels ou codes autres que ceux proposés par JOABET en vue de faciliter les Paris, d'améliorer les performances, de perturber ou d'empêcher le fonctionnement du Site et de ses paris ;
- De faire du « reverse engineering », de décompiler, modifier, les applications, ou les codes informatiques en relation avec le Site et les services proposés ;
- De modifier le Site pour y incorporer des virus, vers, chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités de tout ordinateur ou réseau informatique lié de près ou de loin aux activités de JOABET ;
- De vendre ou d'essayer de vendre son Compte Joueur, ses Points de fidélité, ses Paris Gratuit ou tout autre élément de son Compte Joueur à une autre personne par le biais du Site ou par tout autre moyen, que ce soit en ligne ou non.

Tout Joueur qui ne respecterait pas ces points et serait surpris en infraction sera interdit de jeu sur le Site et son Compte Joueur sera immédiatement fermé et les Paris Gratuit seront perdus.

Article 22 PROPRIETE

22.1. Le Joueur reconnaît que le Site et son Contenu, notamment et sans limitation, les textes, logos, logiciels, musiques, sons, photographies, vidéos, dessins, graphismes, ou autres éléments publiés sur le Site, sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, dessins et modèles ou brevets).

Le Joueur reconnaît que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au Site et au Contenu est la propriété exclusive de JOABET ou de tiers avec lesquels JOABET a conclu des accords. Le Joueur déclare par conséquent être informé de ce que JOABET est titulaire ou bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'ensemble des marques, dénominations sociales, signes, noms commerciaux, noms de domaine ou URL, logos, photographies, bases de données, sons, vidéos, animations, images, textes, etc. ou de tout autre signe distinctif ainsi que des Paris présentés sur le Site.

Le Joueur n'est pas autorisé à copier, reproduire, distribuer tout ou partie du Site et/ou de son Contenu ou créer des œuvres dérivées à partir de tout ou partie du Site et/ou de son Contenu sans avoir obtenu l'accord exprès et préalable de JOABET. De manière générale, le Joueur s'interdit de porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, aux droits de propriété intellectuelle susvisés et, notamment de reproduire, communiquer, faire usage, même partiellement, des signes distinctifs, ou faire usage de tout ou partie du contenu et de tout élément du Site, sans l'accord préalable et écrit de JOABET.

22.2. Le fait que le Joueur participe aux Paris en ligne sur le Site conformément aux présentes Conditions Générales d'Utilisation ne peut en aucun cas être interprété comme conférant au Joueur un droit quelconque attaché à la propriété intellectuelle se rapportant au Site et/ou à son Contenu.

Le Joueur ne bénéficie que d'un droit d'accès et d'utilisation personnelle, non exclusive, temporaire, révocable, et non cessible.

Toute autre utilisation des services de paris ou des signes distinctifs de JOABET, ou dont celle-ci est bénéficiaire dans le cadre de son Site, en dehors de la connexion légitime et autorisée du Joueur est strictement interdite.

Article 23 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance au sujet de l'autre Partie, à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie, à moins qu'il n'en soit requis autrement par la loi ou toute autorité réglementaire compétente.

Article 24 RESPONSABILITE

24.1. Le Joueur reconnaît que, nonobstant l'ensemble des moyens techniques mis en œuvre par JOABET, le réseau Internet présente des spécificités techniques ne permettant pas de garantir la continuité absolue de l'accès au Site. Ainsi, par les présentes, le Joueur est informé qu'il n'est pas exclu que le Site subisse des interruptions, présente des failles de sécurité ou fasse l'objet d'erreurs ou de bogues, ou encore porte atteinte à des droits de propriété intellectuels de tiers.

JOABET ne pourra pas être tenue responsable si -pour toute raison indépendante de sa volonté, résultant de cas fortuits (pannes, problèmes techniques...), du fait d'un tiers ou encore d'un cas de force majeure- un ou plusieurs Paris ou services venaient à être modifiés, reportés ou annulés ou temporairement rendus indisponibles.

24.2. L'utilisation de ce Site se fait entièrement aux risques du Joueur ; ce Site est fourni "en l'état" et "selon la disponibilité". JOABET n'est tenu que d'une obligation de moyen et ne saurait garantir que son Site soit totalement ininterrompu.

La responsabilité de JOABET ne pourra être recherchée au titre de l'inaccessibilité du Site, pour tous les dommages ou pertes directs immatériels que le Joueur pourra subir, ainsi que la perte d'une chance.

24.3. Il appartient au Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données ainsi que son équipement, de la contamination par des virus comme des tentatives d'intrusion dans son système informatique par des tiers. Le Joueur reconnaît que son équipement est connecté au réseau Internet sous son entière responsabilité.

24.4. Au cas où la responsabilité de JOABET venait à être engagée, qu'elle qu'en soit la cause, elle ne pourrait excéder le montant de la mise, des gains ou du dépôt concerné.

24.5. Le Joueur sera seul responsable en cas d'utilisation frauduleuse et /ou abusive de son Compte dès lors que celle-ci est consécutive à un manquement de vigilance de sa part.

24.6. La responsabilité de JOABET ne pourra être engagée en cas de non-respect des garanties visées à [l'article 22](#) ci-dessus et notamment dans les cas suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Erreurs et/ou omissions dans les informations contenues dans le formulaire d'inscription communiqué à JOABET ou encore en cas de falsification des documents justificatifs ;
- Accès, de quelque manière que ce soit, au Site par une personne mineure ou faisant l'objet d'une interdiction de jeux ou encore par une personne ne disposant pas de sa pleine et entière capacité juridique ;
- Perte d'argent, le Joueur étant parfaitement informé de ce risque pariant en ligne ;
- Utilisation de fonds provenant d'une activité illicite ou frauduleuse.

En conséquence, toute somme engagée dans le non-respect des dispositions de [l'article 20](#) et plus particulièrement dans les cas ci-dessus énoncés sera perdue et ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de dommage et intérêts.

24.7. Par ailleurs, il ne sera donné suite à aucune demande de dommage et intérêts en cas de gel et/ou de clôture d'un Compte Joueur, conformément aux dispositions des articles [10](#) et [11](#) et ce, pour quelque motif que ce soit.

Article 25 VERIFICATIONS

JOABET pourra demander à tout moment au Joueur le relevé de son compte bancaire présentant les opérations en lien avec le Site.

Article 26 RECLAMATIONS - MEDIATION

Pour toute réclamation relative aux paris ou au paiement des gains, le Joueur peut se rendre soit directement sur le Site, sous la rubrique « Aide », soit envoyer un e-mail à contact@joabet.fr

Les réclamations doivent être adressées au plus tard dans un délai de 30 jours après le fait générateur de la réclamation. A défaut, sa réclamation sera jugée non recevable. Le Joueur reconnaît cependant que JOABET n'est pas tenue d'enquêter ni de donner suite à une réclamation effectuée par un Joueur envers un autre Joueur.

Après épuisement des voies de recours interne et dans le cas où le Joueur n'ai pas pleinement satisfait de la réponse apportée par JOA, il aura la possibilité d'avoir recours gratuitement à un médiateur de la consommation. Le médiateur dont JOABET relève est le médiateur des jeux en ligne, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : <https://mediateurdesjeuxenligne.fr/>

Vous pouvez également le contacter à :

Monsieur le Médiateur des jeux en ligne

Autorité Nationale des Jeux

99-101 rue Leblanc

75015 Paris

France

mediation@anj.fr

Article 27 INTERPRETATION – RENONCIATION

27.1. Les intitulés et numérotation des clauses des Conditions Générales d'Utilisation ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation qui pourrait être faite des différents Articles des présentes.

27.2. Les Conditions Générales d'Utilisation traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet.

27.3. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une des clauses des Conditions Générales d'Utilisation ne peut constituer une modification ou une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

27.4. La nullité ou l'inopposabilité d'une ou plusieurs stipulations des présentes, n'affectera pas la validité des autres stipulations, à moins qu'une telle nullité ou inopposabilité n'affecte la substance même des Conditions Générales d'Utilisation ou ne modifie profondément son économie.

Article 28 ELECTION DE DOMICILE

Toutes les notifications, réclamations et mises en demeure aux termes des Conditions Générales d'Utilisation adressées par le Joueur à JOABET seront envoyées aux coordonnées mentionnées en tête des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 29 LOI APPLICABLE

La loi applicable aux présentes Conditions Générales d'Utilisation est la loi française.

Article 30 REGLEMENT DU CLUB ET PROGRAMME DE FIDELITE JOACLUB

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont complétées par le Règlement du Club de fidélité, Programme de fidélité « LE CLUB », que vous trouverez en cliquant sur le lien suivant : <https://www.joa.fr/club-de-fidelite/reglement-club-de-fidelite-joa>

Article 31 PARIS SPORTIFS - CONDITIONS D'UTILISATION ET REGLEMENT

31.1. Règles de paris

Un Pari :

- Ne peut être placé que par un titulaire de Compte ;
- N'est valide qu'après confirmation dudit Pari par le Titulaire de Compte et confirmation de ce Pari par le Site ;
- Est débité du Compte de jeu du Titulaire ;
- N'est possible que s'il n'excède pas le solde du Compte de jeu du titulaire ;
- N'est possible que s'il n'excède pas la limite de mise hebdomadaire définie par le Joueur ;
- Peut voir sa mise limitée ;
- Un pari peut être déclaré nul, auquel cas le rapport retenu pour le paiement dudit Pari est de 1,00.

Le Rapport est crédité sur le Compte de jeu du Titulaire, et le solde de son compte est mis à jour.

Un Pari sera déclaré nul, en partie ou en totalité, s'il est prouvé que :

- Des Paris ont été proposés, placés et/ou acceptés en raison d'une Erreur ;
- Des Paris ont été placés après le début de l'épreuve concernée.

Tout Joueur est informé qu'en cas d'Erreur constatée, ayant donné lieu à un Rapport crédité sur un Compte Joueur JOABET, le Rapport crédité sera alors modifié.

31.2. Enregistrement d'un ticket

L'enregistrement d'un ticket se fait par la mise d'une certaine somme, selon le libre choix du Joueur, et par la validation dudit ticket. La mise totale du ticket est immédiatement débitée du Compte Joueur.

Lorsque le Compte Joueur n'est pas suffisamment approvisionné pour la mise choisie, le Joueur ne pourra pas enregistrer le ticket souhaité. Lorsque la mise choisie dépasse la limite de mise hebdomadaire fixée par le Joueur, le ticket souhaité ne pourra être validé.

Une fois accepté, un ticket ne pourra être annulé. Le Joueur doit veiller à ce que les informations relatives aux Paris engagés soient exactes.

Le Joueur est seul responsable du contrôle du ticket.

L'Euro est la seule devise acceptée pour le placement de Paris chez JOABET. Toutes les sélections de Paris sont soumises à des limites imposées au préalable et définies uniquement à la convenance de JOABET.

Les joueurs ont l'obligation de placer leurs Paris à titre individuel.

Le gain possible est déterminé par la mise ainsi que par la cote proposée et est immédiatement consultable. A l'issue du Pari, le Joueur sera informé dans les meilleurs délais du résultat ; le gain éventuel sera crédité sur son Compte Joueur.

31.3. Compte crédité par erreur

Tout Joueur est tenu de signaler à JOABET dès lors qu'il détecte que son compte a été crédité d'un montant par erreur – soit à cause d'une erreur de JOABET ou d'une erreur du Joueur.

Dans un tel cas, des démarches seront entamées pour s'assurer que la situation financière des deux Parties soit remise à son état initial avant l'erreur.

31.4. Limites de mise

JOABET se réserve le droit de fixer les limites de gains, par sport, par catégorie, par compétition ou par joueur et s'engage à informer au mieux les personnes concernées et par les moyens à sa disposition. Les directives suivantes visent à aider les joueurs à formuler leur stratégie de paris :

- Un joueur peut miser au maximum trois mille (3.000) euros sur 30 jours glissants ;
- Un joueur peut miser au maximum cinq mille (5.000) euros sur un trimestre glissant ;
- Un joueur peut miser au maximum vingt mille (20.000) euros sur 12 mois glissants ;
- Un joueur peut miser au maximum trois (3) fois sur un événement en l'espace de dix (10) minutes ;
- Un joueur peut miser au maximum la moitié de ses Paris sur des cotes inférieures à 2 ;

Le gain maximal autorisé par Ticket Simple est de dix mille (10.000) euros et par Ticket Combiné de vingt-cinq mille (25.000) euros. Si le produit de votre mise par la cote dépasse le montant du gain maximal autorisé, il vous sera impossible de placer votre pari et vous en serez informé. Toutefois, si un problème technique vous permet de placer quand même votre pari et que celui-ci est gagnant, votre gain sera limité au montant du gain maximal autorisé.

Ces limites sont appliquées par JOABET afin de lutter notamment contre tout comportement qui serait assimilé à du jeu excessif et/ou pathologique dans les conditions prévues à l'Article 15.8, ainsi qu'en cas de soupçon de fraude, de connivence, de collusion, d'activité illégale ou irrégulière.

31.5. Paris interdits

Les Joueurs doivent effectuer leurs Paris à titre individuel. Toute tentative de collusion ou intention de participer, directement ou indirectement, à des activités de collusion relatives à un Pari ou de parier en syndicat est strictement interdite.

JOABET se réserve le droit d'annuler tout pari en contradiction avec les règles suivantes, de suspendre le versement des gains pendant la période d'investigation et de prendre des sanctions à l'encontre du joueur concerné :

- Pariant majoritairement sur des compétitions mineures ;
- Pariant majoritairement sur des cotes erronées ;
- Pariant en abusant de manière répétée des erreurs éventuelles du Site ;
- Pariant avec l'usage de robots ou de logiciels permettant des prises de paris automatiques ;

31.6. Paris placés en retard

Si un Pari - pour quelque raison que ce soit - est placé après le début de l'événement, il sera déclaré invalide et le Pari sera remboursé. Il en sera de même pour les Paris sur des compétitions dont le résultat est déjà connu au moment du Pari.

Toute contestation de la part d'un Joueur quant au moment précis auquel la compétition a débuté devra se fonder sur des informations officielles émanant des organisateurs de la compétition confirmant l'heure exacte de début.

31.7. Annulation d'un événement

Tout événement, match ou épreuve reporté ou abandonné doit reprendre, sauf indication contraire, dans les 48 heures suivant le coup d'envoi originel de l'événement pour que les paris restent valides. Si une annulation est annoncée à propos d'un Pari, cela signifie que le Pari est gagnant avec un coefficient de « 1 ». En cas de « Pari simple », cela implique que le Joueur obtiendra le remboursement du montant de sa mise. Pour les « Paris combiné », le coefficient total sera modifié en tenant compte de l'annulation affectant l'un des événements.

31.8. Suspension d'un événement

Un événement sera considéré comme suspendu en cas d'interruption alors que la durée minimale de jeu pour la compétition à laquelle appartient l'événement n'est pas atteinte. En cas de suspension définitive de l'événement, celui-ci sera considéré comme annulé et les Paris dont l'issue n'est pas certaine seront remboursés.

31.9. Modification du début d'un événement

En cas de modification de l'heure de début d'un événement, l'ensemble des Paris sur cet événement sera remboursé, sauf disposition contraire dans le règlement des sports.

31.10. Modification du lieu d'un événement

Dans les cas où un événement est transféré sur un terrain considéré comme « terrain neutre », les Paris restent valables et les cotes inchangées. Les Paris seront remboursés dans les cas où le lieu de jeu devient celui de l'équipe supposée en déplacement.

Dans les événements où les équipes concurrentes sont issues de la même ville et sont transférées sur un autre terrain de la même ville, les Paris restent valides. Pour les événements internationaux, le remboursement des Paris sera opéré uniquement quand le lieu de jeu devient celui de l'équipe supposée en déplacement.

31.11. Résultats des Paris

JOABET validera les résultats d'un événement sur base des résultats officiels prononcés à la fin de la compétition. Le calcul des paris se basera sur les résultats publiés sur le Site.

Toute réclamation relative à l'exactitude des résultats présentés sur le Site devra se baser sur les résultats officiels (en particulier sur les résultats présentés sur les sites des instances officielles responsables de l'événement) à l'exclusion de toute autre source d'information.

Lors d'événements en direct, les résultats qui feront foi sont ceux qui seront annoncés immédiatement à la fin de l'événement/compétition. Toute modification ultérieure de ces résultats ne sera pas prise en considération pour la détermination des paris gagnants.

Dans les cas où plus d'une équipe ou plus d'un joueur est déclaré gagnant lors d'une compétition, le coefficient des gains (cote initiale - 1) est divisé par le nombre de gagnants de la rencontre ; la valeur de la cote pour le calcul du Gain sera égale à « (cote initiale - 1) / nombre de gagnants de la rencontre + 1 ».

Exemple : Si un Joueur parie sur « Ronaldo, meilleur buteur de la Coupe du Monde » à une cote de 3,1 et que Ronaldo et Messi marquent le même nombre de buts et sont donc déclarés ex-æquo, le coefficient des gains (3,1 - 1 = 2,1) sera divisé en 2 (2,1 / 2 = 1,05). Le pari sera payé à la cote de 2,05 (1 + 1,05) au lieu de 3,1.

En cas de suspension d'un événement/tournoi, cette suspension n'affectera pas les Paris qui auront été pris sur une partie de l'événement/tournoi (tels que les paris sur le joueur qui réalisera le prochain goal ou gagnera la prochaine partie de match) à partir du moment où les résultats de ces Paris sont déjà connus et les Paris relatifs considérés comme terminés.

Dans le cas où un match est définitivement considéré comme non terminé, tous les paris pris sur le match seront annulés et remboursés sauf disposition contraire y compris dans les cas où les résultats sont considérés comme définitifs à l'issue de l'interruption.

31.12. Fraude sur une compétition

En cas de suspicion de fraude, match truqué ou toutes autres irrégularités pouvant compromettre l'honnêteté d'un événement sportif ou d'un Pari, l'événement en question sera suspendu de la liste des événements et la validation des Paris sur cet événement sera arrêtée. De plus, l'accès au Compte sera gelé durant l'investigation qui aura été estimée nécessaire.

31.13. Absence de participation à une compétition

Sauf disposition contraire précisée dans le règlement des sports, si un participant (sportif) ne participe pas à un événement, quelle qu'en soit la raison, alors qu'un Pari le concernant est misé sur cet événement, le Pari sera considéré comme valide et la mise du Joueur sera perdue.

Un pari sera cependant annulé et remboursé dans les cas suivants :

- L'événement/le tournoi est annulé ;
- L'événement/le tournoi est invalidé ;
- Le lieu de l'événement a changé, sous réserve des stipulations de l'article 32.8 ci-dessus ;
- L'événement/le tournoi est suspendu définitivement.

31.14. Règlement des sports

Toute information ou règle complémentaire aux Paris afférents à un type de sport déterminé sera précisé dans le règlement des sports que vous trouverez dans la rubrique « Termes & conditions > Règlement des sports » : https://media.joabet.fr/cgu-sports-joabet_fr.pdf

En cas de contradiction entre les présentes dispositions générales relatives aux Paris et le règlement des Sports, les dispositions de ce dernier prévaudront.

31.15. Paris particuliers

En cas de Paris sur « nombre pair / nombre impair », quels que soient les sports ou l'enjeu (tels que le nombre de buts / fautes etc.) si le résultat est « 0 », le résultat du pari sera considéré comme « nombre pair ».

Tous les Paris sur le nombre de médailles octroyées lors d'une compétition sont calculés d'après le tableau officiel des médailles à la fin de la compétition. Tout changement opéré par la suite par les autorités responsables de la compétition ne sera pas pris en compte.

Toutes les médailles remportées par les membres d'une équipe d'un pays lors de compétitions sont comptabilisées une seule fois indépendamment du nombre de sportifs ou de joueurs composant l'équipe.

31.16. Règles relatives aux paris gratuits (Freebet)

Un Paris Gratuit (ou Freebet) est une mise fictive qui permet de gagner un gain net en argent réel.

Exemple : Un Freebet de 10 € placé sur une cote à 2.50 procure au joueur un gain net en argent réel de 15 € si le Pari est gagnant.

Un Paris Gratuit (ou Freebet) se joue en une seule fois sur les Paris simples ou combinés en direct ou en prématch.

Un Paris Gratuit (ou Freebet) a une durée de vie de 7 jours. S'il n'est pas utilisé, il est perdu.

Si un Pari pris avec un Paris Gratuit (ou Freebet) est annulé, le Pari est remboursé par un Paris Gratuit (ou Freebet) équivalent.

Un Paris Gratuit (ou Freebet) ne peut être utilisé pour placer un Pari relatif à une autre promotion.

31.17. Règles du Cash-Out (Ou Rachat de pari)

La fonction « Cash-out » permet au Joueur de racheter complètement ou partiellement un Pari avant que son issue soit connue.

Seuls certains Paris sont disponibles pour un « Cash-out », lesquels sont tagués par une vignette dans la liste des Paris.

Le « Cash-out » est limité au montant proposé par l'opérateur et affiché dans la section dédiée.

Le montant proposé pour un « Cash-out » est variable en fonction de l'évolution des cotes.

Le « Cash-out » est disponible en prématch et en live, sur les Paris simples ou combinés.

Si un Joueur opère un « Cash-out » partiel, le résidu de la mise initiale non rachetée est placé à la cote initiale.

Exemple : vous faites un Pari simple de 100€ sur une cote de 3. Une proposition de rachat complet vous est faite à 200€ et la cote est à présent à 2. Vous décidez de racheter partiellement votre Pari pour un montant de 100€. Vous aurez donc

racheté la moitié de la proposition (100€ sur les 200€ proposés). La moitié de votre mise de départ sera alors replacée à la cote actuelle du Pari (Soit 50€ à une cote de 3).

Si un joueur effectue un « Cash-out » partiel, il s'oblige à laisser au minimum 0,50 cents comme mise résiduelle. A contrario, le rachat partiel minimum qui pourra être opéré s'élève à 0,10 cents.

Un « Cash-out » ne peut être opéré sur un Pari qui a servi à obtenir une promotion (Freebet, Cashback, etc.).

Un « Cash-out » ne peut être opéré sur un Freebet.

Un Pari qui est racheté, même partiellement, n'est pas comptabilisé pour le décompte des montants imposés pour pouvoir débloquent les Paris Gratuit.

Une fois qu'un « Cash-out » a été réalisé par le Joueur, il est irrévocable ; le Joueur ne peut donc pas en solliciter l'annulation.

Toute demande de « Cash-out » pourra être refusée/ annulée si :

- La cote du Pari concerné a changé ;
- Le « Cash-out » a été proposé de manière erronée ;
- Le résultat du Pari concerné est déjà connu au moment où le Joueur a initié le « Cash-out » ;
- Un Joueur abuse de la fonction.

L'opérateur ne pourra pas être tenu responsable si la fonctionnalité « Cash-out » est indisponible pour des raisons techniques ou pour toute cause relevant de la force majeure.

Les détails d'un « Cash-out » sont disponibles dans l'historique des tickets.

31.18. Règles de l'Opti-Odds

Le coefficient « Opti-Odds » augmente les cotes de chacune des sélections d'un ticket à mesure que le Joueur ajoute des sélections dans le ticket.

Le coefficient « Opti-Odds » fonctionne sur des cotes supérieures ou égales à 1,20.

Le coefficient « Opti-Odds » est une option marketing ponctuelle généralement disponible sur des Paris multiples dont le nombre d'éléments combinés est supérieur ou égal à 2, à 3 ou à 4, et seulement sur certains types de Paris.

L'augmentation des cotes des sélections par le coefficient Opti-Odds sera bloquée à partir de 6 sélections dans le ticket. L'ajout de sélections supplémentaires ne fera plus augmenter les cotes.

Comme il s'agit d'une option marketing ponctuelle, l'opérateur ne garantit pas la disponibilité récurrente de la fonctionnalité. En ajoutant ses Paris dans le ticket, le Joueur pourra y vérifier l'augmentation des cotes liée à l'application du coefficient Opti-Odds.

Article 32 PARIS HIPPIQUES - CONDITIONS D'UTILISATION ET REGLEMENT

32.1. Caractéristique de l'offre de jeu

Les paris hippiques proposés sur JOABET sont en mode mutuel : le montant des enjeux engagés est réparti entre les gagnants, déduction faite des prélèvements effectués par l'opérateur, au titre des taxes prélevées par l'Etat, de la redevance due à la filière hippique, ainsi que de sa marge. L'opérateur ne se place donc pas en contrepartie par rapport aux joueurs.

JOABET propose des Paris sur les courses hippiques se déroulant en France et à l'étranger, en conformité avec la réglementation en vigueur et la liste des courses autorisées publiée par l'autorité compétente.

32.2. Règles de paris

Un Pari :

- Ne peut être placé que par un titulaire de Compte ;
- N'est valide qu'après confirmation dudit Pari par le Titulaire de Compte et confirmation de ce Pari par le Site ;
- Est débité du Compte de jeu du Titulaire ;
- N'est possible que s'il n'excède pas le solde du Compte de jeu du titulaire ;
- N'est possible que s'il n'excède pas la limite de mise hebdomadaire définie par le Joueur ;
- Peut voir sa mise limitée ;
- Un pari peut être déclaré nul, auquel cas le rapport retenu pour le paiement dudit Pari est de 1,00.

Le Rapport est crédité sur le Compte de jeu du Titulaire, et le solde de son compte est mis à jour.

Un Pari sera déclaré nul, en partie ou en totalité, s'il est prouvé que :

- Des Paris ont été proposés, placés et/ou acceptés en raison d'une Erreur ;
- Des Paris ont été placés après le début de l'épreuve concernée.

Tout Joueur est informé qu'en cas d'Erreur constatée, ayant donné lieu à un Rapport crédité sur un Compte Joueur JOABET, le Rapport crédité sera alors modifié.

32.3. Les types de paris : les différents types de paris mutuels

32.3.1. Le pari 'Simple Gagnant' : désignation du cheval arrivant premier.

Ce pari est payable lorsque le cheval sélectionné est déclaré vainqueur de la course. JOABET est susceptible de proposer le pari 'Simple Gagnant' pour toutes les courses, pourvu qu'au moins 2 chevaux prennent part à la course.

32.3.2. Le pari 'Simple Placé' : désignation du cheval arrivant parmi les deux ou trois premiers, en fonction du nombre de partants de la course.

Ce pari est payable lorsque le cheval sélectionné est déclaré premier ou deuxième (lorsque la course comptait à l'ouverture des paris au moins quatre mais pas plus de sept partants) ou est déclaré premier, deuxième ou troisième (lorsque la course comptait à l'ouverture des paris au moins huit partants). JOABET annulera les paris 'Simple Placé' lorsque la course compte moins de quatre chevaux au départ.

32.3.3. Le pari 'Duo dans l'ordre' : désignation des deux chevaux arrivant premier et second de la course, dans l'ordre.

Ce pari est payable lorsque les deux chevaux sélectionnés sont, respectivement, déclarés premier et deuxième de la course. JOABET offre le pari 'Duo dans l'ordre' pour les courses avec au moins trois, mais pas plus de sept partants.

JOABET reportera l'enjeu du pari 'Duo dans l'ordre' à la masse du pari simple gagnant (au titre du cheval resté partant) si l'un des chevaux sélectionnés est non-partant. En cas de gain le rapport est alors celui du jeu simple gagnant. Si lors d'une course, moins de deux chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'Duo dans l'ordre' sont remboursés.

32.3.4. Le pari 'Duo gagnant' : désignation des deux chevaux arrivant premier et second de la course, sans distinction d'ordre.

Ce pari est payable lorsque les deux chevaux sélectionnés sont déclarés premier et deuxième de la course, l'ordre exact d'arrivée n'ayant pas d'importance. JOABET offre le pari 'Duo gagnant' pour les courses avec au moins huit partants.

Si un des chevaux sélectionnés est non-partant, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari simple gagnant, au titre du cheval resté partant. En cas de gain le rapport est celui du jeu 'simple gagnant'. Si lors d'une course, moins de deux chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'Duo gagnant' sont remboursés.

32.3.5. Le pari 'Duo Placé' : désignation de deux chevaux arrivant parmi les trois premiers de la course, sans distinction d'ordre.

Ce pari est payable lorsque les deux chevaux sélectionnés sont déclarés étant dans les trois premières places de la course, l'ordre exact d'arrivée n'ayant pas d'importance. JOABET offre le pari 'Duo Placé' pour les courses avec au moins huit partants. Si un des chevaux sélectionnés est non-partant, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari simple placé, au titre du cheval resté partant. En cas de gain le rapport est celui du jeu 'simple placé'. Si lors d'une course, moins de deux chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'Duo Placé' sont remboursés.

32.3.6. Le pari 'Trio' : désignation des trois chevaux arrivant premier, deuxième et troisième de la course, sans distinction d'ordre.

Ce pari est payable lorsque les trois chevaux sélectionnés sont déclarés premier, deuxième et troisième de la course, l'ordre exact d'arrivée n'ayant pas d'importance. JOABET offre le pari 'Trio' dans toutes les courses comportant au moins 8 partants.

Si dans une course un ou plusieurs chevaux sélectionnés dans le pari sont déclarés non partants, JOABET rétrogradera les combinaisons en Duo gagnant (1 non partant sélectionné) ou en simple gagnant (2 non partants sélectionnés).

Si lors d'une course, moins de trois chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'Trio' sont remboursés.

32.3.7. Le Pari 'Trio Ordre' : désignation des trois chevaux arrivant premier, deuxième et troisième de la course, dans l'ordre.

Ce Pari est payable lorsque les trois chevaux sélectionnés sont déclarés premier, deuxième et troisième de la course, dans l'ordre exact d'arrivée.

JOABET offre le pari 'Tri Ordre' dans certaines courses sélectionnées.

Si dans une course un ou plusieurs chevaux sélectionnés dans le pari sont déclarés non partants, JOABET annulera et remboursera les combinaisons comportant des non-partants.

Si lors d'une course, moins de trois chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'Trio Ordre' sont remboursés.

32.3.8. Le pari 'QUATRO' : désignation des quatre chevaux arrivant premier, deuxième, troisième et quatrième de la course, sans distinction d'ordre.

Ce Pari est payable lorsque les quatre chevaux sélectionnés sont déclarés premier, deuxième, troisième et quatrième de la course, l'ordre exact d'arrivée n'ayant pas d'importance.

JOABET peut offrir le pari 'QUATRO' pour les courses avec au moins huit partants. JOABET peut annuler le pari 'QUATRO' si la course compte au départ moins de huit chevaux.

Si un des chevaux sélectionnés est non-partant, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari Trio, au titre des chevaux restés partant. En cas de gain le rapport est celui du jeu 'Trio. Si lors d'une course, moins de quatre chevaux atteignent l'arrivée tous les paris 'QUATRO' sont remboursés.

32.3.9. Le pari 'CINQUO' : désignation des cinq chevaux arrivant premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième de la course, sans distinction d'ordre.

Ce Pari est payable lorsque les cinq chevaux sélectionnés sont déclarés premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième de la course, l'ordre exact d'arrivée n'ayant pas d'importance.

JOABET peut offrir le pari 'CINQUO' sur la course du quinté. JOABET peut annuler le pari 'CINQUO' si la course compte au départ moins de huit chevaux. Si un des chevaux sélectionnés est non-partant, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari QUATRO, au titre des chevaux restés partant. En cas de gain le Rapport est celui du jeu QUATRO.

Si deux des chevaux sélectionnés sont non-partants, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari trio, au titre des chevaux restés partants. En cas de gain le rapport est celui du jeu trio.

Si trois des chevaux sélectionnés sont non-partants, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari Duo gagnant, au titre des chevaux restés partants. En cas de gain le rapport est celui du jeu Duo gagnant.

Si quatre des chevaux sélectionnés sont non-partants, JOABET reporte les enjeux à la masse du pari simple gagnant, au titre des chevaux restés partants. En cas de gain le rapport est celui du jeu simple gagnant.

Si lors d'une course, moins de cinq chevaux atteignent l'arrivée tous les Paris 'CINQUO' sont remboursés.

32.3.10. Le pari '4ème Dada' : désignation du cheval arrivant quatrième de la course.

Ce Pari est payable lorsque le cheval sélectionné est déclaré 4ème de la course.

En cas de non-partant le Pari est annulé et remboursé.

En cas d'ex aequo sur la troisième place, les Paris ' 4ème Dada' sont remboursés.

32.4. Aucune mise gagnante

Pour l'ensemble des paris JOABET, les paris seront remboursés s'il n'y a aucune mise gagnante, à l'exception du CINQUO pour lequel la masse d'enjeux est reportée à la masse d'enjeux du CINQUO suivant, et ainsi de suite si le cas de figure se reproduit plusieurs fois d'affilé.

32.5. Dead Heat

32.5.1. Mode de calcul des Rapports en cas d'arrivée Dead Heat (Ex aequo)

Dans le cas de plusieurs chevaux classés premiers, le montant de toutes les mises sur les divers chevaux payables est d'abord retiré de la masse à partager. Le reste ainsi obtenu, que l'on appelle bénéfice à répartir, est divisé en autant de parties égales qu'il y a de chevaux classés premiers.

Chacune de ces parts est à son tour partagée au prorata du nombre des mises sur chacun de ces chevaux. Les quotients ainsi obtenus, augmentés de l'unité de mise, constituent les rapports bruts pour chacun des chevaux classés premiers.

32.5.2. En cas d'arrivée « Dead Heat »

Les Paris « Gagnants » engagés sur tous les chevaux classés à la première place ont droit au paiement d'un Rapport « gagnant ».

Les Paris « 4ème » engagés sur tous les chevaux classés à la quatrième place ont droit au paiement d'un Rapport « gagnant ».

Les Paris « Placés » engagés sur tous les chevaux classés dans les deux ou trois premières places (suivant le nombre de partants) ont droit au paiement d'un Rapport placé.

Les Paris « Duos », « Trio », « Trio Ordre » et « QUATRO » comportant des chevaux classés respectivement dans les deux, trois ou quatre premières places (suivant le type de pari et le nombre de partants) ont droit au paiement d'un Rapport. En cas d'ex aequo sur la dernière place, les combinaisons incluant les deux ex aequo ne seront en aucun cas considérées comme gagnantes.

32.6. Cas particuliers

32.6.1. Non partants

2 chevaux de complément, sont sélectionnés par défaut (au hasard) au cas où le, ou les, chevaux choisis seraient non partants. Le Joueur garde la possibilité d'effectuer son propre choix. Si tous les chevaux sélectionnés sont non partants, le Pari est remboursé, quel que soit le stade où intervient cet événement.

Sauf autrement et explicitement mentionné, JOABET annulera tous les Paris 'Simple Gagnant' et 'Simple Placé' engagé sur un cheval déclaré non-partant.

32.6.2. Pas de gagnant

Si, à la fin de la réunion sélectionnée il ne reste plus aucun joueur gagnant, les gains sont répartis entre les joueurs ayant trouvé 4 chevaux gagnant, à défaut 3, 2, 1.

32.6.3. Annulation de course

Si une course est annulée, tous les types de Paris engagés sur les résultats de cette épreuve sont remboursés.

En cas de report de la course de plus d'une heure et/ou de modification substantielle des conditions de course, les Paris sur cette course pourront être annulés.

Une option dans l'historique des Paris (« Mes paris ») permet au Joueur d'annuler ses paris.

Un Pari est annulable jusqu'à 10 minutes avant l'heure de départ théorique de la course.

32.7. Taux de redistribution (TRJ)

Maximums appliqués aux paris hippiques offerts sur JOABET :

- Jeux Simples : 79%
- Duos : 78%
- Trios : 77%
- QUATRO : 75,5%
- CINQUO : 75,5%

Les gagnants se répartissent une proportion donnée des enjeux encaissés, par course et par type de paris. Les Rapports probables sont donc variables. Ils sont exprimés en multiples de la mise (ex. : 2 signifie un Rapport de 2 fois la mise). Les rapports sont arrondis à la première décimale inférieure.

32.8. Les tarifs

Duo combiné		
Nombre de Chevaux	Nombre de combinaisons	Montant
2	1	1 €
3	3	3 €
4	6	6 €
5	10	10 €
6	15	15 €
7	21	21 €
8	28	28 €
9	36	36 €
10	45	45 €
11	55	55 €
12	66	66 €
13	78	78 €
14	91	91 €
15	105	105 €
16	120	120 €
17	136	136 €
18	153	153 €
19	171	171 €
20	190	190 €

Duo champ	
Nombre de Chevaux associés	Tarif avec 1 cheval de base
1	1 €
2	2 €
3	3 €
4	4 €
5	5 €
6	6 €
7	7 €
8	8 €
9	9 €
10	10 €
11	11 €
12	12 €
13	13 €
14	14 €
15	15 €
16	16 €
17	17 €
18	18 €
19	19 €

Trio Combiné		
Nombre de Chevaux	Nombre de combinaisons	Montant
3	1	1 €
4	4	4 €
5	10	10 €
6	20	20 €
7	35	35 €
8	56	56 €
9	84	84 €
10	120	120 €
11	165	165 €

Trio Champ		
Nombre de Chevaux associés	Tarif avec 1 cheval de base	Tarif avec 2 chevaux de base
1		1 €
2	1 €	2 €
3	3 €	3 €
4	6 €	4 €
5	10 €	5 €
6	15 €	6 €
7	21 €	7 €
8	28 €	8 €
9	36 €	9 €

12	220	220 €
13	286	286 €
14	364	364 €
15	455	455 €
16	560	560 €
17	680	680 €
18	816	816 €
19	969	969 €
20	1140	1 140 €

10	45 €	10 €
11	55 €	11 €
12	66 €	12 €
13	78 €	13 €
14	91 €	14 €
15	105 €	15 €
16	120 €	16 €
17	136 €	17 €
18	153 €	18 €
19	171 €	19 €

QUATRO combiné		
Nombre de Chevaux	Nombre de combinaisons	Montant
4	1	1 €
5	5	5 €
6	15	15 €
7	35	35 €
8	70	70 €
9	126	126 €
10	210	210 €
11	330	330 €
12	495	495 €
13	715	715 €
14	1001	1 001 €
15	1365	1 365 €
16	1820	1 820 €
17	2380	2 380 €
18	3060	3 060 €
19	3876	3 876 €
20	4845	4 845 €

QUATRO champ			
Nombre de Chevaux associés	Chevaux de base		
	1	2	3
1			1 €
2		1 €	2 €
3	1 €	3 €	3 €
4	4 €	6 €	4 €
5	10 €	10 €	5 €
6	20 €	15 €	6 €
7	35 €	21 €	7 €
8	56 €	28 €	8 €
9	84 €	36 €	9 €
10	120 €	45 €	10 €
11	165 €	55 €	11 €
12	220 €	66 €	12 €
13	286 €	78 €	13 €
14	364 €	91 €	14 €
15	455 €	105 €	15 €
16	560 €	120 €	16 €
17	680 €	136 €	17 €
18	816 €	153 €	18 €
19	969 €	171 €	19 €

CINQUO combiné		
Nombre de Chevaux	Nombre de combinaisons	Montant
5	1	1 €
6	6	6 €
7	21	21 €
8	56	56 €
9	126	126 €
10	252	252 €
11	462	462 €
12	792	792 €
13	1287	1 287 €
14	2002	2 002 €
15	3003	3 003 €
16	4368	4 368 €
17	6188	6 188 €
18	8568	8 568 €
19	11628	11 628 €
20	15504	15 504 €

CINQUO champ				
Nombre de Chevaux associés	Chevaux de base			
	1	2	3	4
1				1 €
2			1 €	2 €
3		1 €	3 €	3 €
4	1 €	4 €	6 €	4 €
5	5 €	10 €	10 €	5 €
6	15 €	20 €	15 €	6 €
7	35 €	35 €	21 €	7 €
8	70 €	56 €	28 €	8 €
9	126 €	84 €	36 €	9 €
10	210 €	120 €	45 €	10 €
11	330 €	165 €	55 €	11 €
12	495 €	220 €	66 €	12 €
13	715 €	286 €	78 €	13 €
14	1 001 €	364 €	91 €	14 €
15	1 365 €	455 €	105 €	15 €
16	1 820 €	560 €	120 €	16 €
17	2 380 €	680 €	136 €	17 €
18	3 060 €	816 €	153 €	18 €
19	3 876 €	969 €	171 €	19 €

32.9. Les mises

En cas de soupçon de fraude, de connivence, d'activité illégale ou irrégulière ou pour des raisons de jeu responsable, le montant des mises autorisé pourra être modifié pour les Paris.

Si le parieur effectue une mise dont le montant dépasse la limite fixée par JOABET, le système ne lui permettra pas de valider son pari et indiquera au parieur que le montant de sa mise est trop élevé. Il aura cependant la possibilité de valider son pari en rabaisant le montant de sa mise en deçà de la limite correspondant à son modérateur de jeu.

32.10. Les restrictions de prises de jeu

Les formules de jeu proposées sur chaque pari peuvent être restreintes à tout moment.

Les prises de jeu d'un pari et/ou d'un pronostic peuvent être à tous moments interrompus ou les dates et heures de fin de prise de jeu d'un pari hippique peuvent être modifiées.

32.11. Les promulgations des gains et remboursements des mises

Les gains sont payés et les mises sont remboursées au fur et à mesure de la promulgation du résultat de la manifestation hippique correspondante. En cas de pronostics gagnants ou annulés sur la combinaison d'une formule de paris hippiques, les gains sont payés et les mises sont remboursées suite à la promulgation du résultat du pari hippique de la combinaison.